

U15 FEMININS

POULE ELITE
NEUVILLE EN FERRAIN PP
CO TRITH PH
LAMBERSART BLM
TEMPLEUVE LP
AMICALE CONDETTOISE
ONNAING JA

POULE EXCELLENCE A	POULE EXCELLENCE B	POULE EXCELLENCE C
USO BRUAY LA BUISSIERE	CTC WASQUEHAL/VILLENEUVE D'ASCQ ESB	METROPOLE AMIENOISE BB
BC NEUFCHATEL HARDELLOT	CŒUR DE FLANDRE BB	ESC TERGNIER
OMNISPORTS AIROIS	CTC CAMBRESIS UB	BEAUVAIS BCO
ACLPA CALAIS	BF ESCAUDAIN PH	CHEMINOTS AMIENS SUD BB
O GRANDE SYNTHÉ	DOUAI BF	ESC LONGUEAU AMIENS MSBB
DUNKERQUE MALO BC-2	ARRAS PAYS D'ARTOIS-2	BB VILLERS BRETONNEUX

PREAMBULE Pour tous les points non repris ci-après et dans les Règlements Sportifs de la LR des Hauts de France, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue des Hauts de France.

ARTICLE 1 Le Championnat « U15 Féminins » est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus. Dans ses Championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier les équipes d'une association non en règle.

Il est soumis au statut de l'entraîneur. Il est sportivement géré par la Ligue, les sanctions de type disciplinaire y compris.

Les joueuses nées en 2007 et 2008 peuvent évoluer dans ce Championnat avec un surclassement délivré par un médecin agréé.

NB : Un joueur des catégories d'âge U14 et U15 peut participer à deux rencontres sur trois jours consécutifs de la catégorie de pratique U15 uniquement. En revanche, il ne peut pas participer à deux rencontres sur trois jours consécutifs si au moins l'une d'elles concerne une catégorie de pratique supérieure (U17M), sauf si ce joueur bénéficie du suivi médical réglementaire.

ARTICLE 2 En saison 2019-2020, comme pour toute saison non particulière, le championnat U15 Féminin est composé de 24 équipes qui disputent 24 rencontres en 2 phases. Le quart des places est affecté prioritairement aux équipes du secteur picard.

PREMIERE PHASE :

10 rencontres en 4 poules de 6 soit 10 rencontres A/R.

1 Poule Elite et 3 Poules Excellence de 6 équipes disputant des rencontres Aller / Retour avec point average. A l'issue de cette phase :

Un classement est établi.

L'équipe classée 6^{ième} de la poule Elite rejoint la poule « excellence » de seconde phase,

Les équipes classées « première » de chaque poule d'excellence rejoignent la poule « élite »

DEUXIEME PHASE :

14 rencontres : 3 championnats sont créés en poules de 8 soit 14 rencontres.

Un championnat « Elite »

Est créé avec les 5 premières équipes de la poule Elite et les équipes classées premières des poules Excellence de la 1^{ère} phase avec rencontres Aller / Retour.

Les rencontres déjà jouées sont rejouées. Un classement est établi avec point average

Un titre de Champion Régional Elite est attribué à l'issue du championnat.

Un championnat « Excellence »

Est créé avec l'équipe classée 6^{ème} de la poule Elite, les équipes classées 2^{ème} et 3^{ème} ainsi que la meilleure 4^{ème} des poules Excellence de la 1^{ère} phase avec rencontres Aller / Retour.

Les rencontres déjà jouées sont rejouées.

Un classement est établi avec point average.

Un titre de Champion Régional Excellence est attribué à l'issue du championnat.

Un championnat « Promotion »

Est créé avec les équipes classées 5^{ème} et 6^{ème} ainsi que les deux autres 4^{èmes} des poules Excellence de la 1^{ère} phase avec rencontres Aller / Retour.

Les rencontres déjà jouées sont rejouées.

Un classement est établi avec point average

Un titre de Champion Régional Promotion est attribué à l'issue du championnat.

ARTICLE 3 Les équipes prioritaires pour la future saison et dans la limite des places disponibles (24 en principe) en championnat U15 sont dans l'ordre :

Les équipes qui terminent aux sept premières places de la Poule Elite,

Les équipes qui terminent aux cinq premières places de la Poule Excellence,

Les équipes qui terminent première et seconde du championnat de promotion,

Les équipes qui terminent aux deux premières places du championnat régional de niveau U13.

Les équipes qui terminent à la première place U13 des départements du 59, du 62, du secteur picard, après barrage si nécessaire. Une seconde montée pourra être accordée au C59 dans la limite des places disponibles.

Les équipes candidates dans l'ordre des classements de la saison précédente et les équipes du championnat « élite » U13 dans l'ordre du classement.

N.B. Toute équipe doit faire acte de candidature et confirmer cette candidature après réception de l'accord de la LIGUE.

A noter qu'un dossier de candidature, adressé par la Ligue en Mai de la saison, devra être renseigné par toute équipe candidate.

ARTICLE 4 Toute candidature supplémentaire est prise et sur demande du club, parvenue à la Ligue avant la clôture de l'AG régionale. Le championnat est limité à 24 équipes pour la saison 2020/2021.

Toutefois, ces montées, **attribuées sur demande et dossier de motivation**, ne pourront se faire au-delà de la 4ème place des Championnats départementaux.

Les demandes seront argumentées (avec avis éventuel des sportives et techniques du Département) et les équipes qui possèdent des joueurs sélectionnés et/ou qui ont pratiqué dans le championnat Régional U13 « élite » de la saison précédente doivent le préciser.

Lorsqu'une place reste disponible, elle est affectée prioritairement à une équipe descendante dans l'ordre du classement de la saison précédente.

ARTICLE 5 Sauf cas exceptionnels soumis à décision du Bureau Directeur, les candidats au Championnat de France U15 de la Saison 2019/2020, devront avoir participé au Championnat Régional de la saison en cours.

Une dérogation peut être accordée, à titre exceptionnel, par le Bureau Directeur.

ARTICLE 6 Une équipe U15 ayant évolué en Championnat de France et ne désirant plus y participer (ou n'étant pas retenue pour la saison suivante), pourra demander à être reprise en Championnat Régional. Elle devra faire connaître son intention avant le 30 Juin ou dès la parution des poules fédérales.

ARTICLE 7 Une équipe du Championnat Régional participant la saison suivante à un Championnat de France U15, n'est pas remplacée de droit par son équipe B en Championnat Régional, sauf si celle-ci monte de son Championnat Départemental.

Dans tous les autres cas, les dérogations éventuelles à cette règle, feront l'objet d'une décision du Bureau Directeur et, lors de repêchage, les équipes A des clubs sont prioritaires.

ARTICLE 8 L'horaire officiel du Championnat est fixé à 16H30 le Samedi. Le Club recevant devra obligatoirement fournir une salle ou sera déclaré forfait.

Le temps de jeu est fixé à 2x20. L'arbitrage des rencontres est confié à la CRO.

En cas de score de parité à la fin du temps réglementaire, une prolongation de 4 minutes est prévue puis une seconde en cas de besoin.

Si les deux équipes sont encore à égalité à la fin de la seconde prolongation, des tirs de lancers-francs seront effectués selon les modalités suivantes :

Chaque entraîneur, ou capitaine en titre en l'absence de ce dernier, désignera parmi les joueurs qui auraient pu participer à une éventuelle poursuite de la rencontre, un joueur chargé de tirer un lancer-franc. Les points marqués par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe.

Si après les deux premiers lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée avec de nouveaux joueurs, et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées. Un changement de joueur est obligatoire après chaque tir et un même joueur ne peut être retenu à nouveau que si tous ses coéquipiers encore qualifiés ont effectué chacun un tir.

ARTICLE 9 L'équipe recevant doit impérativement communiquer son résultat avant 19H30 le Dimanche sur le SITE INTERNET.

La première infraction bénéficiera du sursis.

La seconde infraction fera perdre le bénéfice du sursis et fera l'objet d'une amende prévue selon les dispositions financières.

Dès la 3ème infraction de la part d'une même équipe, il sera infligé, en plus de l'amende, une pénalité sportive de 1 POINT par infraction nouvelle, sur le classement de l'équipe pour laquelle le résultat n'aura pas été communiqué.

ARTICLE 10 Tous les responsables doivent porter une tenue distinctive ou la tenue officielle préconisés par la Ligue. Le non-respect de cette règle pourra être considéré comme absence de service d'ordre.

ARTICLE 11 La salle doit répondre aux normes définies dans le Chapitre "Règlement des salles et terrains – règlements FFBB" pour une homologation de type H1.

Si la salle du club recevant est indisponible et à défaut d'entente avec le club visiteur, une salle de remplacement doit-être proposée sous peine d'être déclaré forfait.

ARTICLE 12 Toute équipe composée de joueurs mineurs doit être accompagnée AU MOINS de deux dirigeants majeurs licenciés. Ces dirigeants peuvent être les entraîneurs ou des accompagnateurs licenciés au club. Si les entraîneurs ne sont pas majeurs, deux adultes régulièrement licenciés au club seront présents sur le banc ou à proximité immédiate. En cas de disqualification de leur entraîneur, l'une d'elles prendra place obligatoirement sur le banc et sera inscrite par les arbitres avant la reprise du jeu.

Toute rencontre dont l'une des équipes ne disposerait plus de responsables majeurs sera arrêtée et la commission sportive statuera sur le résultat final de la rencontre (perdue en principe par pénalité sauf cas exceptionnel qui serait reconnu par le Bureau.)

Des contrôles systématiques seront faits par les officiels en début de rencontre et tout manquement sera signalé.

Une équipe qui ne disposerait pas de deux dirigeants majeurs licenciés pourra être pénalisée d'une amende équivalente à 60 € par adulte faisant défaut.

ARTICLE 13 Les U15 Féminins devront utiliser l'e-marque dans les mêmes conditions que les Seniors.

Le club recevant fournira le fichier Import de la rencontre téléchargée sur FBI, selon les modalités du cahier des charges de l'e-marque.

Les clubs qui n'utiliseront pas l'e-marque se verront infliger une pénalité selon les dispositions financières prévues.